

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du Mercredi 28 juin 2017



L'an deux mille dix-sept, le mercredi vingt-huit juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : Daniel JOLLIT, Gérard PERRIN, Didier JOLLET, Jean-Luc DRAPEAU, Roseline BALOGÉ, Bernard COMTE, Christian VITAL, Jérôme BILLEROT, Elisabeth BONNEAU, Joël COSSET, Philippe MATHIS, Roselyne GAUTIER, Michel GIRARD, Hélène HAVETTE, Bruno LEPOIVRE, Claude BUSSEROLLE, Alain BORDAGE, Estelle DRILLAUD-GAUVIN, Yvelise BALLU-BERTHELLEMY, Régis MARCUSSEAU, Pascal LEBIHAIN, Vincent JOSEPH, Alain ROSSARD, Marylène CARDINEAU Eliane BOUZINAC DE LA BASTIDE, Corinne PASCHER, Daniel PHILIPPE, Sandrine BRETHENOUX, Patrice AUZURET, Jean-Yves BARICAULT, Roger LARGEAUD, Céline RICOLET, Rémi PAPOT, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL.

Présent sans voix délibérative : Christian BOUTIN

Excusés et Pouvoirs : Marie-Pierre MISSIOUX donne pouvoir à Daniel JOLLIT, Frédéric BOURGET donne pouvoir à Roselyne GAUTIER

Secrétaire de séance : Michel GIRARD



Monsieur le Président procède à l'installation de M. Alain BORDAGE, conseiller communautaire de Nanteuil en remplacement de M. JEAN-MARIE CLOCHARD, démissionnaire, et lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil de Communauté.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 MAI 2017

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 24 mai 2017 est adopté à la majorité moins 6 abstentions.

URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date d'effet fixée au 1^{er} novembre 2015 intégrant en compétence obligatoire « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2016 définissant les modalités de concertation entre la Communauté de Communes et les Communes ;

Vu l'article L151-2 du Code de l'urbanisme qui précise que le PLUi se compose d'un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'un règlement écrit, de documents graphiques et d'annexes ;

Vu l'article L151-5 du Code de l'urbanisme qui précise que « le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux

d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, qui prévoit qu'un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein des Conseils Municipaux des 19 communes composant la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux qui prennent acte des débats ayant eu lieu au sein de chaque Conseil et dont la liste est jointe à la présente délibération (Cf. Annexe 1) ;

Monsieur le Président rappelle qu'au travers de l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre souhaite construire un projet commun à l'échelle du territoire. Le PLUi sera ainsi un outil au service des projets, qui traduira les souhaits de développement et d'aménagement de notre territoire, pour les 10 à 15 ans à venir. Le PLUi permettra de définir les grandes orientations de notre action publique pour répondre ensemble aux besoins liés à l'attractivité de notre territoire, notamment en termes d'équipements publics, d'habitat, de déplacements et d'emplois.

Face aux contraintes juridiques et aux réglementations qui se multiplient, le PLUi permettra de ne pas subir la réglementation mais au contraire, d'avoir la possibilité de l'adapter au territoire et à ses enjeux. Cela se traduira notamment par la mise en œuvre et la traduction des orientations et des objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Le PLUi permettra également de répondre aux obligations d'intégrer certains schémas (Schéma régional de cohérence écologique – SRCE, Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE, ...) et aux exigences réglementaires en matière de « grenellisation » des documents d'urbanisme.

Le PADD est l'occasion de traduire notre volonté collective de réussir simultanément à améliorer la qualité de vie de nos habitants, renforcer l'attractivité résidentielle et économique, conforter la solidarité territoriale et relever le défi de la transition énergétique, en proposant un développement durable, harmonieux et équilibré du territoire.

Le projet a été élaboré en Conférence Intercommunale des Maires et a fait l'objet d'échanges avec les habitants de la Communauté de Communes et le Conseil de Développement ;

La finalité du débat

Le projet de PADD a été transmis aux communes par courriel le 21 mars 2017 afin que chacune puisse organiser ce débat au sein de son Conseil Municipal, en amont du débat en Conseil Communautaire proposé ce jour ;

Ce débat est un débat sans vote. Le document joint à la convocation (annexe3) doit permettre à l'ensemble des conseillers communautaires de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire. Ces orientations sont issues d'une part, des enjeux du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement et d'autre part, des orientations du SCOT approuvé le 17 octobre 2013, lequel a fixé un cadre cohérent pour harmoniser et coordonner les projets de développement des communes, et avec lequel le PLUi devra être compatible.

A ce stade de l'élaboration du document, il ne s'agit pas de « figer » le PADD dans sa version complète et définitive. Les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront à l'élaboration de l'ensemble des autres pièces du PLUi.

Les orientations générales du projet

Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi, définis dans la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2015, sont les suivants :

L'un des premiers objectifs du PLUi est d'élaborer un projet de territoire compatible avec le SCOT et grenellisé applicable dès 2020.

Monsieur le Président indique que le PLUi présente trois autres principaux objectifs :

1. La cohérence : Mettre en cohérence les politiques sectorielles (habitat, déplacement, transport, activité économique...).
2. L'efficacité : Doter le territoire d'un projet opérationnel, en phase avec la réalité de fonctionnement de l'organisation des territoires.

3. La solidarité : Créer une solidarité entre les communes avec la mutualisation des moyens et des compétences sur un territoire élargi, cohérent et équilibré.
 - l'élaboration d'un PLUi avec les objectifs suivants :
 - Elaborer un projet d'aménagement compatible avec le SCOT et grenellisé.
 - Mettre en cohérence les politiques sectorielles (habitat, déplacement, transport, activité économique...).
 - Doter le territoire d'un projet opérationnel, en phase avec la réalité de fonctionnement de l'organisation des territoires.
 - Créer une solidarité entre les communes avec la mutualisation des moyens et des compétences sur un territoire élargi, cohérent et équilibré.
 - Repenser le développement urbain autour de polarités principales, organisées autour d'un axe lourd de transport en commun (voie ferrée Poitiers – La Rochelle) et y repenser l'urbanisation autour des gares à une échelle intercommunale : densification, nouvelle centralité, parking d'échanges...
 - Conforter le développement économique autour de polarités structurantes, mais aussi veiller à l'aménagement de zones artisanales de proximité, au contact du tissu urbain, et promouvoir un urbanisme commercial de qualité.
 - Développer les initiatives en faveur de la performance énergétique.
 - Protéger les paysages, limiter l'étalement urbain et réduire la consommation des terres agricoles.
 - Préserver la trame verte et bleue, constituée d'espaces remarquables, et de toutes les composantes de nature ordinaire (cours d'eau, fond de vallée, maillage bocager, prairies ouvertes, boisements, coteaux, etc.).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articule ainsi autour de trois grands axes :

- un territoire structuré et cohérent,
- un territoire mettant en avant ses atouts pour valoriser son cadre de vie,
- un territoire engagé dans la transition énergétique.

Un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD. Monsieur le Président vous propose d'ouvrir les débats au vu du document projet (annexe3) qui vous a été transmis dans son intégralité. De nombreuses discussions ont déjà eu lieu dans le cadre de la concertation avec la population et le Conseil de Développement ainsi que dans des réunions d'informations aux Conseillers Municipaux et dans les Conseils Municipaux de chaque commune.

Deux sujets ressortent plus particulièrement de la restitution des réunions et font l'objet de débat au sein du Conseil Communautaire :

- la structuration du territoire selon une armature urbaine composée de pôles principaux, de pôles secondaires et de pôles de proximité interroge le rôle et la place de chaque commune dans l'intercommunalité. Le renforcement des pôles urbains principaux inquiète certaines communes qui craignent une désertification des communes rurales.
- L'accès aux équipements, aux services et aux pôles d'emplois est une préoccupation dans un territoire partiellement rural. Cela pose la question de la mobilité pour des populations sans voiture.

Sur le premier point, l'objectif poursuivi dans le PLUi est d'organiser le territoire de façon à renforcer le bassin de vie existant entre les agglomérations de Niort et de Poitiers ainsi qu'à maintenir et développer des services de proximité au sein du Haut Val de Sèvre. Pour cela, il est nécessaire de structurer le territoire et de conforter les pôles principaux. Dans le contexte de réforme territoriale et de la grande région, la construction d'une intercommunalité forte permettra d'harmoniser et de soutenir les initiatives de l'échelon local communal. Le PLUi doit être l'expression d'un projet commun de toutes les composantes du Haut Val de Sèvre.

Sur le deuxième point, la réflexion doit se poursuivre en vue d'améliorer les mobilités territoriales.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, PREND acte de la tenue des débats sur les orientations générales du PADD du PLUi.

La liste des modifications susceptibles d'être apportées au PADD suite aux observations recueillies lors de la concertation avec la population et le Conseil de Développement ainsi que les observations des Conseils Municipaux est annexée à la présente délibération. (Cf. Annexe 2)



ADHÉSION ET COTISATION A L'AGENCE RÉGIONALE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENT ET CLIMAT (AREC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte rendant obligatoire l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET),
Vu la délibération DE-2017-06-15 du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2017 prescrivant le PCAET,
Considérant que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre s'est engagée dans l'élaboration de son PCAET et que la réglementation impose un état des lieux complet des consommations et production d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre,
Considérant que l'AREC peut apporter des compétences et une expertise unique de par sa mission d'observatoire régional et notamment la réalisation d'un profil territorial énergie et gaz à effet de serre,
Considérant que le montant de la cotisation pour l'année 2017 s'élève à 1 000 €,

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ADHÈRE à l'AREC pour un montant de 1 000 € pour l'année 2017 et les suivantes, AUTORISE le Président à verser la cotisation à l'AREC chaque année, tant que l'adhésion perdure et AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes décisions, dans le cadre de ses attributions et de ses délégations accordées par le conseil, pour l'exécution de la présente délibération.



SYNDICAT MIXTE NIORT TERMINAL : MODIFICATION STATUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2009 portant création du Syndicat Mixte pour la promotion et le développement de la plate-forme « Niort-Terminal » ;
VU les arrêtés préfectoraux en date du 05 octobre 2010 et du 07 août 2014, portant modifications des statuts du Syndicat Mixte pour la promotion et le développement de la plate-forme « Niort-Terminal » ;
VU la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour la promotion et le développement de la plate-forme « Niort-Terminal », en date du 29 mai 2017,
VU l'avis de la commission développement économique en date du 06.06.17,
VU l'avis du bureau en date du 07.06.17,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" est membre du syndicat mixte Niort Terminal afin d'assurer le développement des activités de fret ferroviaire sur un périmètre intéressant notre intercommunalité ainsi que la communauté d'agglomération du Niortais.

A ce titre, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" dispose d'un représentant au sein du comité syndical et du bureau et participe financièrement à hauteur de 4 % en fonctionnement et en investissement. Monsieur le Président précise que la communauté d'agglomération du Niortais et la Chambre de commerce et d'industrie sont aussi membres et participent financièrement à hauteur respectives de 64% et 32%.

Monsieur le Président propose que l'implication de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" soit plus importante au sein de ce syndicat afin qu'il puisse réaliser à terme les investissements ferroviaires sur la ZAC Champs Albert à La Crèche dans le cas où des fonciers cessibles embranchés soient demandés par des investisseurs.

Ainsi, il est proposé que le taux de participation évolue de 4% à 25%.

Par ailleurs, il est proposé de modifier l'objet du syndicat mixte afin que les travaux à intervenir sur la ZAC Champs Albert puissent être réalisés par le syndicat en lieu et place de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Enfin, Monsieur le Président indique qu'il existe une société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Niort Terminal Promotion qui est titulaire d'un contrat de délégation de service public auprès du syndicat mixte Niort Terminal, en tant que délégataire. Son actionnariat actuel est constitué du SMO Niort Terminal (85%) et de la CCI 79 (15%).

Monsieur le Président ajoute que cette SAEML devra être à terme recapitalisée afin d'en assurer la pérennité. Ainsi, il est envisagé que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" participe à cette augmentation de capital à terme à hauteur de 1M €, sur une fréquence pluriannuelle (entre 4 et 5 ans).

Considérant la délibération du comité syndical Niort Terminal portant modification statutaire sur les points ci-dessus exposés, Monsieur le Président propose d'approuver la dite modification portant sur les articles des statuts comme suit :

- Le 4^{ème} alinéa du préambule est rédigé de la manière suivante :

« Le Syndicat Mixte Niort-Terminal est chargé :

- de la gestion opérationnelle et commerciale des équipements communs de la plate-forme : installations de Niort Saint-Florent, I.T.E. de Prahecq, I.T.E. de la Crèche ;
- de la réalisation des investissements, travaux **et équipements** portant sur **toutes** les installations ferroviaires visées ci-dessus »

- Le 3^{ème} alinéa de l'article 4 est rédigé de la manière suivante :

« Le Syndicat Mixte a pour objet :

- d'aménager comme maître d'ouvrage, le site de Niort Saint-Florent et les équipements communs dont pourrait être amené à se doter le site;
- d'assurer, comme maître d'ouvrage, les travaux à réaliser sur les I.T.E. de Prahecq et de La Crèche ;
- **d'assurer comme maître d'ouvrage tous les travaux d'extension et d'aménagement sur les installations du site « Atlansevre», prolongeant l'ITE de La Crèche.**
- d'exploiter ou de faire exploiter sur les plans opérationnel et commercial l'ensemble de la plate-forme multimodale et multi sites.
- d'envisager les voies et moyens permettant, à terme, l'intégration complète de toutes les installations de transport embranchées dans le périmètre de compétences du syndicat mixte. »

- Il est ajouté un 9^{ème} alinéa suivant à l'article 4 :

La création du syndicat et le transfert des compétences y afférant ne font pas obstacle à ce que les membres du Syndicat prennent, aux côtés de ce dernier et dans le cadre des compétences qui leur sont reconnues par la loi, notamment par les articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, des participations dans des sociétés visées aux articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 et suivants et L. 1531-1 et suivants du même code.

- Le 1^{er} alinéa de l'article 7 est rédigé de la manière suivante :

Le syndicat est administré par un comité syndical de **12** délégués titulaires désignés, par les membres du Syndicat Mixte Niort Terminal, selon la répartition suivante :

- Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres : 3 membres
- Communauté d'Agglomération du Niortais : 6 membres
- Communauté de Communes Haut Val de Sèvre : **3 membres**

- La deuxième partie de l'article 15 est rédigée de la manière suivante :

Les membres du syndicat mixte s'engagent à verser une contribution financière suffisante pour assurer la réalisation de l'objet syndical. Son montant est déterminé dans les conditions suivantes, sans préjudice des dispositions de l'article 16 alinéa 2 des présents statuts.

1°- Budget de fonctionnement :

- **50 %** Communauté d'Agglomération du Niortais
- **25 %** Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres
- **25 %** Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

2°- Budget d'Investissement :

- **50 %** Communauté d'Agglomération du Niortais
- **25 %** Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres
- **25 %** Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

MM. MATHIS et AUZURET se félicitent de l'évolution portée par cette modification statutaire qui permettra d'accompagner le développement des activités ferroviaires sur la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

M. BUSSEROLLE demande quelle est la participation actuelle au sein du SMO Niort Terminal pour la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" et qu'elle sera l'évolution de cette participation à terme.

Il est répondu que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" s'acquittera d'une participation de 2 000 € pour l'année 2017.

Par ailleurs, quant à l'évolution de cette participation, il est précisé qu'elle sera conditionnée aux travaux dont aura à terme la charge ce syndicat et que pour l'heure il n'est pas possible de répondre à cette question.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), APPROUVE la modification statutaire du syndicat mixte Niort Terminal telle que présentée ci-dessus.



DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS BUDGET ANNEXE : 400 23 RESTAURANT INTER ENTREPRISE

Monsieur le Président expose au conseil de communauté qu'il convient d'ajouter des crédits supplémentaires à l'opération d'investissement 1018 relative aux réparations faites sur le bâtiment du restaurant inter-entreprises à Sainte-Eanne.

En effet, plusieurs travaux sont engagés tels que la fourniture et la pose d'une porte insensible à l'humidité dans le local de plonge ou encore la fourniture et la pose d'un coffre-fort. De fait, il convient d'honorer ces dépenses.

INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
Opération 1018 RIE				021 Virement de la section d'exploitation			
21 Immobilisations corporelles							
2132 Immeuble			4 000,00 €	021 Virement de la section d'exploitation			4 000,00 €
			4 000,00 €				4 000,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
023 Virement à la section d'investissement				70 Produits des services du domaine et ventes diverses			
023 Virement à la section d'investissement			4 000,00 €	7018 Autres ventes de produits finis			4 000,00 €
			4 000,00 €				4 000,00 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la décision modificative présentée ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette décision modificative.



DEMANDE DE SUBVENTION ADAGV 79

Vu l'avis du bureau en date du 03.05.17,

Monsieur le Président fait part de la demande de Monsieur le Président de l'association pour l'accueil des gens du voyage en Deux-Sèvres (ADAGV 79) relative à l'octroi d'une subvention à hauteur de 300 €.

Monsieur le Président précise que cette association est reconnue par l'Etat, puisqu'elle siège notamment au sein de la commission départementale ayant en charge la gestion et l'élaboration du schéma départemental des gens du voyage.

Monsieur le Président précise que cette association jusqu'en 2016 bénéficiait du soutien de la ville de Saint-Maixent l'Ecole et que par ailleurs la Région cesse son soutien à cette association à hauteur de 500€.

Cette association déclarée d'intérêt général intervient en matière de médiation sociale, de lien avec les collectivités locales, de dialogue avec les pouvoirs publics.

Monsieur le Président précise que cette association avait participé activement à la réflexion permettant la création de l'aire d'accueil de La Crèche.

Aussi, considérant l'utilité du travail associatif en ce domaine, Monsieur le Président propose d'attribuer 300€ à cette association au titre de l'année 2017.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ACCORDE 300 € de subvention à l'association ADAGV 79 pour l'année 2017.



REMBOURSEMENT DE LA COTISATION RELATIVE AU CAUTIONNEMENT DE LA RÉGIE DE RECETTES DU RESTAURANT INTER-ENTREPRISES (RIE)

Vu la fin du contrat de Délégation de Service Public (DSP) de Api Restauration au 31 mai 2017,
Vu la délibération DE-2017-04-15 portant création d'une régie de recettes en date du 26 avril 2017,

Monsieur le Président expose qu'il convient de rembourser au régisseur titulaire de la régie de recettes du Restaurant Inter-Entreprises (RIE) situé à SAINTE-EANNE, les frais d'ouverture du dossier ainsi que la cotisation annuelle versés à l'Association Française de Cautionnement Mutuel (AFCM) permettant de garantir le montant du cautionnement de la régie précitée.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le remboursement au régisseur titulaire de la régie de recettes du Restaurant Inter-Entreprises (RIE), des frais d'ouverture du dossier au titre de la création de la régie, pour un montant de 17 €, AUTORISE le remboursement au régisseur titulaire de la régie de recettes du Restaurant Inter-Entreprises (RIE), de la cotisation annuelle d'un montant de 12 € et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.



DEMANDE DE SUBVENTION –AGENCE DE L'EAU – AUTOSURVEILLANCE POSTE DE TRANSFERT

Vu l'avis de la commission assainissement en date du 15 novembre 2016
Vu l'avis du bureau en date 7 juin 2017,

Le poste de transfert de Cherveux relié à la station d'épuration de « Pelle chat » situé à Saint Gelais, sur la Communauté d'Agglomération du Niortais, doit être équipé réglementairement d'une mesure de débit en cas de débordement.

Ce point de mesure réglementaire sera installé sur le regard entre le poste de transfert et la station d'épuration. Le transfert de ces données sera rapatrié et enregistré sur la télégestion de la Régie Assainissement.

L'agence de l'eau finance ces équipements à hauteur de 60 %.

Plan de financement €HT

Dépenses		Recettes	
Fourniture et pose débitmètre	7 972	Agence de l'eau 60 %	5 400
Divers et imprévu	1 028	Autofinancement	3 600
TOTAL	9 000 €	TOTAL	9 000 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur Le Président à déposer une demande de subvention et de signer tout document relatif à ce dossier.



IMPLANTATION DE BOITES DE BRANCHEMENT SUPPLÉMENTAIRES AVEC OU SANS EXTENSION DE RÉSEAU ET TRAVAUX D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 07/06/2017,

Monsieur le Président expose que le marché concernant l'implantation de boîtes de branchement supplémentaires avec ou sans extension de réseau et travaux d'entretien du réseau d'assainissement collectif arrivant à échéance, une consultation pour son renouvellement a été lancée en la forme d'une procédure adaptée. Une publicité adaptée a donc été faite sur le site de dématérialisation www.promarchespublics.com, ainsi que dans le Journal d'Annonces Légales La Nouvelle République.

Il a donc été procédé à l'analyse des offres pour laquelle la commission d'appel d'offres a émis l'avis suivant :
Monsieur le Président donne lecture de l'avis de la commission.

Après étude, la commission retient l'offre suivante :

L'entreprise TTPI, pour un montant annuel estimé à 68 000 €HT, et un montant maximum sur 3 ans de 204 000€HT. Le marché est attribué pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois 1an.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE le choix de l'entreprise TTPI et AUTORISE Monsieur le Président à signer et à notifier le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.



ZA BAUSSAIS 2 ET ZA GROIES PERRON 2 – CONVENTION RELATIVE A LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Vu le courrier de la DRAC reçu le 27 avril 2017 en lien avec les futurs aménagements des ZA Baussais 2 et ZA des Groies Perrons 2,

Vu l'avis du Bureau en date du 3 mai 2017

Vu l'accord des exploitants et des propriétaires,

Considérant les articles L.524-7 et R.524-10 du code du patrimoine,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que dans le cadre des futures commercialisations des ZA Baussais 2 et Groies Perron 2 à LA CRÊCHE, la DRAC estime nécessaire la réalisation d'un diagnostic archéologique sur les emprises considérées à savoir 276 004 m².

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune : LA CRECHE 79260

Parcelles concernées:

- ZA Baussais 2 : XT11, XT41, XT43
- ZA Groies Perron 2 : XY4, XY5, XY6, XY7, XY8, XY10, XY11, XY12, XY13, XY14, XY15

La base d'un taux de redevance étant de 0,53€ /m² (articles L.524-7 et R.524-10 du Code du Patrimoine et arrêté du 21 décembre 2016 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive), le montant du diagnostic anticipé à réaliser accompagné de la location d'un broyeur de cailloux se chiffre alors à 150 000€ environ.

Pour ce faire, Monsieur le Président précise qu'il convient de signer une convention avec l'INRAP chargée de réaliser ce diagnostic.

Le démarrage du diagnostic est prévu début septembre 2017 pour une durée approximative de présence sur les terrains de 20 à 30 jours.

M. VITAL demande en quoi un broyeur de cailloux est nécessaire.

Il lui est répondu qu'il s'agit, à l'issue du diagnostic, de remettre un terrain en condition d'exploitation agricole en amenuisant l'impact engendré par la remontée de pierre potentielle.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention entre la communauté de communes HAUT VAL DE SEVRE et l'INRAP.



MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ANIMATION JEUNESSE

Vu la commission animation jeunesse en date du 11 mai 2017,

Vu l'avis du Bureau en date du 7 juin 2017,

Monsieur le Président expose qu'à ce jour, le règlement intérieur des accueils de loisirs stipule que : « Les enfants doivent être accompagnés jusqu'au personnel d'encadrement à leur arrivée sur les accueils de loisirs et repris dans les mêmes conditions. ».

Néanmoins, il apparait que dans certains cas, des familles récupèrent ou déposent leurs enfants sans en référer au personnel d'encadrement.

Pour éviter ces dysfonctionnements, la commission jeunesse propose l'ajout d'un article au règlement intérieur du service jeunesse libellé comme tel : « Les parents ou leur représentants doivent se signaler auprès du personnel d'encadrement quand ils déposent ou viennent chercher les enfants. »

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la modification du règlement intérieur à compter du 1^{er} Juillet 2017.



MODIFICATION CONVENTION D'OCCUPATION EIRL BOCHE JENNIFER A SAINTE-NEOMAYE

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE en date du 21 septembre 2016, adoptant les conditions particulières de location et autorisant la signature d'un bail précaire,

Vu la Convention d'occupation non soumise aux dispositions du code de commerce en raison de sa courte durée, conclue entre la Communauté de communes Haut Val de Sèvre et l'EIRL BOCHE JENNIFER en date du 9 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique en date du 6 juin 2017,

Vu l'avis du bureau en date du 7 juin 2017,

Monsieur le Président fait part de la demande de Madame Jennifer BOCHE, dirigeante de l'EIRL BOCHE Jennifer dénommée « Chez Jenny » dont le siège social est situé : 1 rue du Champ de Foire, 79260 SAINTE-NEOMAYE.

Par courrier en date du 25 avril 2017, Madame Jennifer BOCHE sollicite une baisse du loyer consenti et accepté dans le bail à hauteur de SIX CENTS EUROS (600,00 EUR) TOUTES TAXES COMPRISES mensuellement. Le montant du loyer mensuel sollicité par Madame Jennifer BOCHE est de DEUX CENTS EUROS (200,00 EUR) TOUTES TAXES COMPRISES.

Monsieur le Président propose de fixer le loyer mensuel à QUATRE CENTS EUROS (400,00 EUR) TOUTES TAXES COMPRISES à partir du 1^{er} juillet 2017.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, FIXE le loyer pour le local occupé par l'EIRL BOCHE Jennifer à QUATRE CENTS EUROS (400,00 EUR) et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.



RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DU BAIL COMMERCIAL EI DUPONT MIGUEL A AZAY-LE-BRULE

Vu le bail commercial conclu entre la Communauté de communes Val de Sèvre et la « Boulangerie au Subrot », aux termes d'un acte reçu par Me TABARD, le 30 décembre 1997, renouvelé aux termes d'un acte reçu par Me DENIS le 24 janvier 2007, et ce pour une durée de 9 années ayant commencé à courir le 6 octobre 2006 et arrivé à terme le 5 octobre 2015.

Vu l'avis de la Commission Développement Economique en date du 6 juin 2017,

Vu l'avis du bureau en date du 7 juin 2017,

Monsieur le Président fait part de la demande de Monsieur Miguel DUPONT, dirigeant de l'EI DUPONT Miguel dénommée « Boulangerie Au Subrot » dont le siège social est situé : 5 place du Fournil – Cerzeau, 79400 AZAY-LE-BRULE.

Par courriel en date du 6 juin 2017, Monsieur Miguel DUPONT sollicite un renouvellement du bail commercial et la révision du loyer qui avait été défini dans le bail à hauteur de HUIT CENTS EUROS (800,00 EUR) TOUTES TAXES COMPRISES mensuellement.

Monsieur le Président propose de baisser de moitié le loyer mensuel pour l'amener à QUATRE CENTS EUROS (400,00 EUR) TOUTES TAXES COMPRISES à partir du 1^{er} juillet 2017.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, FIXE le loyer pour le local occupé par l'EI DUPONT Miguel à QUATRE CENTS EUROS (400,00 EUR) et AUTORISE Monsieur le Président à signer un nouveau bail commercial appliquant la présente décision.



ZA BAUSSAIS 1A et 1B : CESSION LOTS 22, 23, 24 et 44

Vu la délibération du 24 juillet 2013, fixant les prix des terrains sur la ZA BAUSSAIS 1A et 1B,

Vu l'avis des domaines en date du 3 juillet 2013,

Vu l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (n°2010-237 du 9 mars 2010 publiée au JO du 10 mars), qui redéfinit les règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010,

Vu l'avis du bureau en date du 7 juin 2017,

Monsieur le Président fait part de la demande de l'Association AFTRAL d'acquiescer sur BAUSSAIS 1A, les lots 22 et 23 (cadastrés XT 137) d'une contenance de 6 217 m², le lot 24 (cadastré XT 124) d'une contenance de 3 640 m² et sur BAUSSAIS 1B, le lot 44 (cadastré XT 107 Partie) d'une contenance de près de 4 634 m², afin d'y implanter une activité de centre de formation dans le domaine du transport et de la logistique.

Le prix de cession est 16.27 € HT/m², soit 19.20 € TTC soit un prix pour les lots 22, 23 et 24 de 189 254.40 € TTC, soit 160 373.39 € HT.

Le prix de cession est 19.27 € HT/m², soit 22.80 € TTC soit un prix pour le lot 44 de 105 655.20 € TTC soit 89 297.18 € HT.

La superficie précise interviendra après bornage du lot en question.

Le montant de la cession est de 249 670.57 €HT, soit 294 909.60 €TTC.

Les termes de mobilisation du foncier convenus sont les suivants :

- Une avance de 10% du montant de la vente sera payée lors de la signature du compromis de vente
- L'acte de vente devra intervenir dans les 12 mois suivant la signature du compromis de vente. Dans le cas contraire, la réservation du terrain serait annulée.
- Obligation est faite à l'acquéreur de construire sous deux ans à compter de la signature de l'acte de vente. Dans le cas contraire, il serait assujéti à une astreinte mensuelle (de 300€) à l'issue de ces deux ans.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la cession des lots 22, 23, 24 (cadastrés XT 137 et XT124) à l'Association AFTRAL au prix de 16.27 € HT/m² (TVA sur marge comprise) (19.20 €TTC/m²) soit un prix total de 189 254.40 €TTC pour l'emprise sollicitée, AUTORISE la cession du lot le lot 44 (cadastré XT 107 Partie) à l'Association AFTRAL au prix de de 19.27 € HT/m² (TVA sur marge comprise) (22.80 €TTC/m²) soit un prix total de 105 655.20 €TTC pour l'emprise sollicitée et AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir.



CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DES DEUX-SÈVRES

Vu la délibération du 21 septembre 2016 autorisant Monsieur le Président à signer la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres,

Vu l'avis du bureau du 3 mai 2017,

Considérant la décision n° 16-1655 d'attribution de subvention du FISAC d'un montant de 304 580, 00€ pour une opération collective rurale sur le territoire du Haut Val de Sèvre, en date du 28 décembre 2016,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres initialement prévue pour fixer les conditions et les modalités pratiques de la mise en œuvre du partenariat pour les années 2017-2018, a dû être modifiée afin d'y inclure la réalisation des actions collectives de l'appel à projet « FISAC 2015».

Cette nouvelle convention comprend pour les années 2017, 2018 et 2019 :

- La poursuite des permanences de la CCI et de la CMA,
- La participation à titre consultatif aux jurys locaux d'attribution d'aides financières aux créateurs et repreneurs d'entreprises,
- La réalisation des suivis de créateurs-repreneurs d'entreprise ayant bénéficié d'une Bourse Régionale Désir d'Entreprendre

- Un relais des actions de la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre,
- La collaboration à la réalisation des actions collectives de l'appel à projet « FISAC 2015»

Monsieur le Président précise que la participation financière de la Communauté de communes pour les années 2017-2019 sera de 4 634 €, celle de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres de 5 400€, celle de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres de 13 944.50 €.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de signer la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président lève la séance à 19h50.

ANNEXE 1 : Dates des débats en Conseils municipaux

	Dates de débat en Conseil municipal
Augé	02/05/2017
Avon	22/06/2017
Azay Le Brûlé	02/05/2017
Bougon	09/05/2017
La Crèche	04/05/2017
Cherveux	22/05/2017
Exireuil	05/05/2017
François	08/06/2017
Nanteuil	19/05/2017
Pamproux	15/05/2017
Romans	24/04/2017
Sainte-Eanne	23/05/2017
St-Maixent-L'Ecole	01/06/2017
St-Martin De St-Maixent	18/05/2017
Sainte-Néomaye	24/04/2017
Saivres	18/05/2017
Salles	02/05/2017
Soudan	15/05/2017
Souvigné	29/05/2017

ANNEXE 2 : Liste des modifications susceptibles d'être apportées au PADD

- Correction des schémas : ajouter les routes départementales RD611, RD 743, voie ferrée Niort-Parthenay
- Ajouter que le territoire est aussi un carrefour entre Melle et Parthenay, dans le chapitre relatif au parti d'urbanisme volontaire (p 5) ;
- « Ajouter le mot « Commerces » à la phrase *Pérenniser la qualité de l'offre de services et d'équipements apportée à la population.* » Compléter le chapitre 3.1.2., (p7) ;
- Sur le projet de transformation d'une partie de la RAQPA en foyer de jeunes travailleurs, le PADD devra être modifié pour préciser d'une transformation partielle. Evoquer le soutien à des projets multigénérationnels. Corriger le chapitre 3.1.7, (p9) ;
- Sur les objectifs de modération de la consommation d'espaces : Mme Parot, représentant la DDT souhaite que le PADD soit complété par des éléments chiffrés concernant les conditions d'ouverture à l'urbanisation des secteurs dédiés à l'activité économique (ex : extension d'une zone dès que 60 % de cette zone a déjà été occupé). (p10) ;
- Compléter le titre du chapitre des orientations relatives au tourisme et aux loisirs (chapitre 3.2.2, p 11) par la mention de la politique culturelle et donner des exemples pour mieux expliquer ces orientations : citer le groupe de réflexion constitué qui travaille sur la politique culturelle ;
- Dans le chapitre 3.2.2 (p 11), citer également le Puits d'Enfer comme espace de loisirs et pas seulement comme espaces naturels.
- Evoquer dans le PLUi, la reprise du Logis St Martin et la création d'une école de cuisine dans ses locaux ont été évoquées afin de permettre son évolution. Le manque d'hôtel 1 ou 2 étoiles a été signalé également. Compléter le chapitre 3.2.2. sur les orientations en matière de tourisme, (p 11) ;
- Remplacer la photo de la p14 qui évoque plutôt un paysage ouvert ne correspondant pas au paysage de bocage identitaire du Haut Val de Sèvre
- Evoquer la préservation et la mise en valeur des centres bourgs de par leur structure urbaine et leur organisation urbaine. Compléter le chapitre 4.1. du PADD relatif à la préservation et la mise en valeur du paysage et du patrimoine (p13) par : « *préserver la structuration des centres bourgs anciens qui contribuent à la qualité de vie des habitants.* »
- Chapitre 4.2.1 (p14), ajouter la préservation des Espaces Naturels Sensibles tels que la Carrière de Ricou.
- Chapitre 4.4. (p 15), compléter la liste des risques à prendre en compte par les suivants : radon, termites, transport de matières dangereuses, silos (La Crèche), cavités et gouffres, nucléaire (centrale de Civeaux dans la Vienne)
- Chapitre 4.3. (p 15) relatif à l'enjeu de l'eau :
 - Mettre en évidence « l'eau comme un bien commun ou un bien universel »
 - Inciter à l'utilisation des eaux pluviales pour des usages extérieurs. Compléter par : « *favoriser l'utilisation de l'eau pluviale dans les toilettes en zone d'assainissement non collectif* »
 - Ajouter : « *Gestion des eaux brutes : priorité à l'eau de la consommation humaine, l'eau écologique et l'eau économique* »